



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédiatres

Question écrite n° 46218

Texte de la question

Mme Françoise Branget interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur l'avenir des pédiatres libéraux. Les pédiatres libéraux s'inquiètent des orientations gouvernementales à leur égard. En effet, alors que le nombre de pédiatres en milieu hospitalier augmente, le nombre de pédiatres libéraux diminue fortement. Les pédiatres libéraux craignent par conséquent de devenir des spécialistes de « deuxième recours ». Or, ce statut ne serait pas adapté à la spécificité de leur mission. Le pédiatre est la clé de voûte naturelle du système de soins aux enfants. Il garantit une relation de proximité avec les familles. Il peut ainsi intervenir pour des problématiques médicales mais aussi sociales et psychologiques. Aussi elle lui demande comment valoriser l'exercice de la pédiatrie libérale, notamment au regard de la formation des internes en pédiatrie, et plus précisément, si des mesures telles qu'une cotation spécifique pédiatrique pourraient être envisagées pour les consultations.

Texte de la réponse

À l'instar de l'ensemble des spécialités médicales, la France n'a jamais compté autant de pédiatres. Les projections récentes font observer que le nombre de pédiatres augmenterait de 20 % d'ici à 2030, alors que le nombre de médecins serait inférieur de 1 % par rapport à 2006. Cependant, la part des libéraux tend à décroître parmi les pédiatres. Ainsi, l'insuffisance de pédiatres sur le territoire concerne la pédiatrie libérale, exercice vers lequel les nouveaux diplômés ne se tournent pas. D'une part, prenant en compte les évolutions inéluctables de la démographie médicale, les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le *numerus clausus* des études médicales depuis 2000. Celui-ci a été relevé de 3 850 en 2000 à 7 400 en 2009, ce chiffre ayant été confirmé depuis lors. Parallèlement, le nombre de postes offerts aux épreuves classantes nationales en pédiatrie a été porté de 148 en 1999 à 253 en 2009. D'autre part, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit une anticipation du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale pour une période de cinq ans. Ces quotas seront établis en fonction des besoins de soins, au vu des propositions de l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Ainsi, il sera possible à l'avenir d'adapter la proposition des postes d'internes au plus près des besoins de prise en charge spécialisée. Enfin, les stages des internes au sein de structures ambulatoires seront développés afin de les fidéliser à ce type d'exercice. Ces évolutions devraient garantir durablement la présence de praticiens formés et se consacrant à la santé des enfants sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46218

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3227

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 7061